

## Reconnaissance AEAI N° 32646

Titulaire

James Hardie Europe GmbH Schweiz

Südstrasse 4 3110 Münsingen

Schweiz

**Fabricant** 

James Hardie Europe GmbH

40474 Düsseldorf

Germany

**Groupe** 401 - Gaines techniques pour l'installation de conduits de fumée

Produit AESTUVER, GAINE TECHNIQUE POUR L'INSTALLATION DE CONDUITS DE FUMÉE

**Description** Système de gaine continue à 4 côtés fermée, en plaques anti-feu AESTUVER

(PS=709 kg/m3) pour l'installation de conduits de fumée homologués.

Montage: vertical, horizontal, incliné Dimensions: max 1250mm x 1250mm Epaisseur de paroi: 1 x 40mm

**Utilisation** Voir pages suivantes pour l'utilisation et l'installation - et les spécifications du fabricant.

**Documentation** MPA NRW, Dortmund: RE '232000835-01' (15.02.2023); DIBT, Berlin: ETA 'ETA-11/0458'

(18.06.2021); IBB GmbH: Expertise 'GA-2023/024A' (26.07.2023)

Conditions d'essai EN 1366-13

Appréciation Classe de résistance au feu El 90-RF1

Durée de validité31.12.2028Date d'édition07.09.2023

Remplace l'attestation du -

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Patrik Vogel Frank Näher



Information sur l'utilisation selon les prescriptions suisses de protection incendie AEAI

Reconnaissance AEAI n° 32646

Requérant : James Hardie Europe GmbH Schweiz

Durée de validité : 31.12.2028 Date d'édition : 07.09.2023

## **UTILISATION**

Pour la pose verticale de conduits de fumée homologués par l'AEAI (max. T400) dans des bâtiments à un seul niveau, dans des maisons individuelles et dans des bâtiments avec compartimentage coupe-feu. L'installation de conduits de fumée résistants au feu de cheminée qui consistent uniquement en un tube intérieur n'est pas autorisée (pour les possibilités d'installation: voir le document d'homologation du conduit de fumée).

La gaine technique (résistant durablement à la chaleur) ne doit pas être interrompue au niveau des faux-planchers. Les raccords au plafond du local dans lequel est installé l'appareil de chauffage et les raccords à la toiture doivent être réalisés conformément à l'état de la technique reconnu par l'AEAI (cf. documents reconnus sous www.praever.ch - Autres publications).

Chaque conduit de fumée doit être placé dans une gaine technique individuelle.

La distance de sécurité requise entre la gaine technique et les matériaux combustibles – conformément aux indications figurant sur l'attestation du conduit de fumée (X1) - doit être respectée. Les revêtements de sol, de parois et de plafond peuvent toucher la gaine technique par-dessus l'enchevêtrure, si la distance requise entre le conduit de fumée et le matériau combustible est égale ou inférieure à 50mm.

La longueur d'une gaine inclinée (longueur de la partie inclinée) ne doit pas dépasser 5 mètres.

Une distance d'au moins 40mm doit être respectée entre le bord extérieur du conduit de fumée et le bord intérieur de la gaine technique.